

RAPPORT ARTICLE 29 DE LA LOI ÉNERGIE ET CLIMAT DU 8 NOVEMBRE 2019

DÉMARCHE GENERALE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

CONSOLIDATION ET DÉVELOPPEMENT GESTION SAS

EXERCICE 2021

CONTEXTE

Publié le 27 mai 2021, le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat définit les informations à publier sur la prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique. Le décret met l'accent sur la nécessaire convergence entre la gestion des risques financiers « conventionnels » et ceux relatifs au climat et à la biodiversité.

I

Démarche générale

p. 2

1. Vue d'ensemble
2. Prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement
3. Restrictions d'investissement
4. Risques de durabilité et PAI dans le processus d'investissement
5. Information des souscripteurs
6. Produits financiers concernés

II

Initiatives et engagements

p. 7

1. France Invest
2. Label « Relance »
3. ILPA ESG Data Convergence Initiative

Engagés pour réussir

Consolidation & Développement Gestion · SAS au capital de 1 287 000 € · 517 624 979 RCS Paris
59, rue La Boétie · CS 10017 · 75008 Paris · France · T 33 1 80 40 04 62
Société de gestion de portefeuille, agréée par l'AMF sous le N° GP-10000027
FONDS-FCDE.FR



DÉMARCHE GÉNÉRALE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA POLITIQUE ET LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

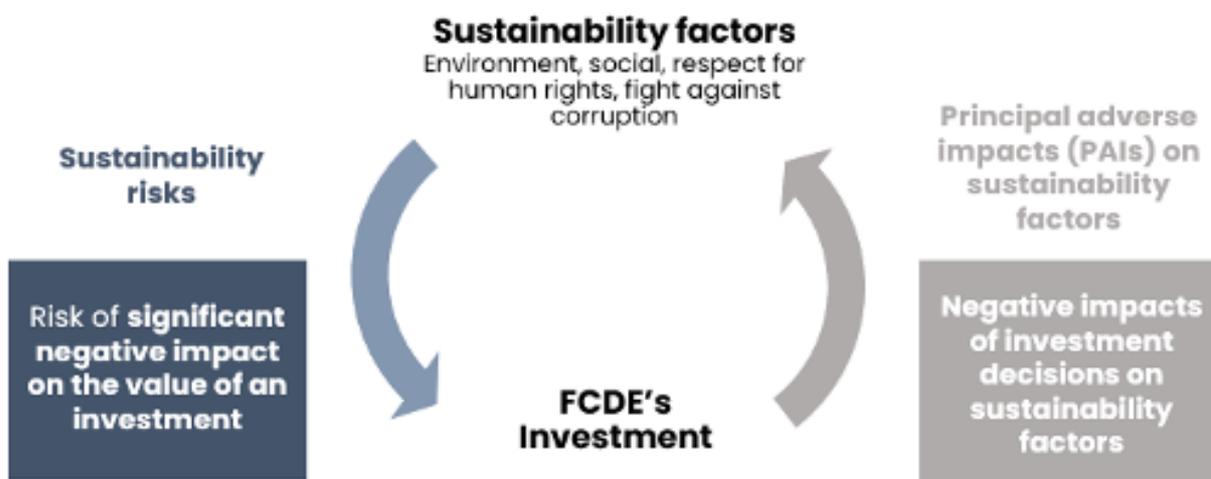
1. VUE D'ENSEMBLE

La **durabilité** est au cœur des préoccupations de Consolidation et Développement Gestion (ci-après « le FCDE ») et constitue une composante importante de sa stratégie en tant qu'investisseur depuis 2015. Le FCDE a instauré un cadre ESG ambitieux et structuré, reposant sur une approche globale à chaque étape du processus d'investissement. Tant le FCDE que les entreprises du portefeuille témoignent d'un engagement commun en matière d'ESG et appliquent un processus d'amélioration continue dans le but de créer de la valeur durable. La stratégie de durabilité du FCDE s'appuie sur la priorité donnée à des améliorations ESG ciblées, adaptées à l'analyse de rentabilité de chaque entreprise en portefeuille.

Le FCDE a établi une **Politique en matière de durabilité** qui vaut pour l'ensemble des activités d'investissement du FCDE. Elle assure le respect des exigences énoncées aux articles 3, 4 et 5 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 dit *Sustainable Financial Disclosure* (SFDR) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Le SFDR repose sur le principe de la double matérialité et identifie deux principaux types de risques :

- **Risques de durabilité** : un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.
- **Principales incidences négatives (PAI)** : les PAI des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, lesquels sont définis comme des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



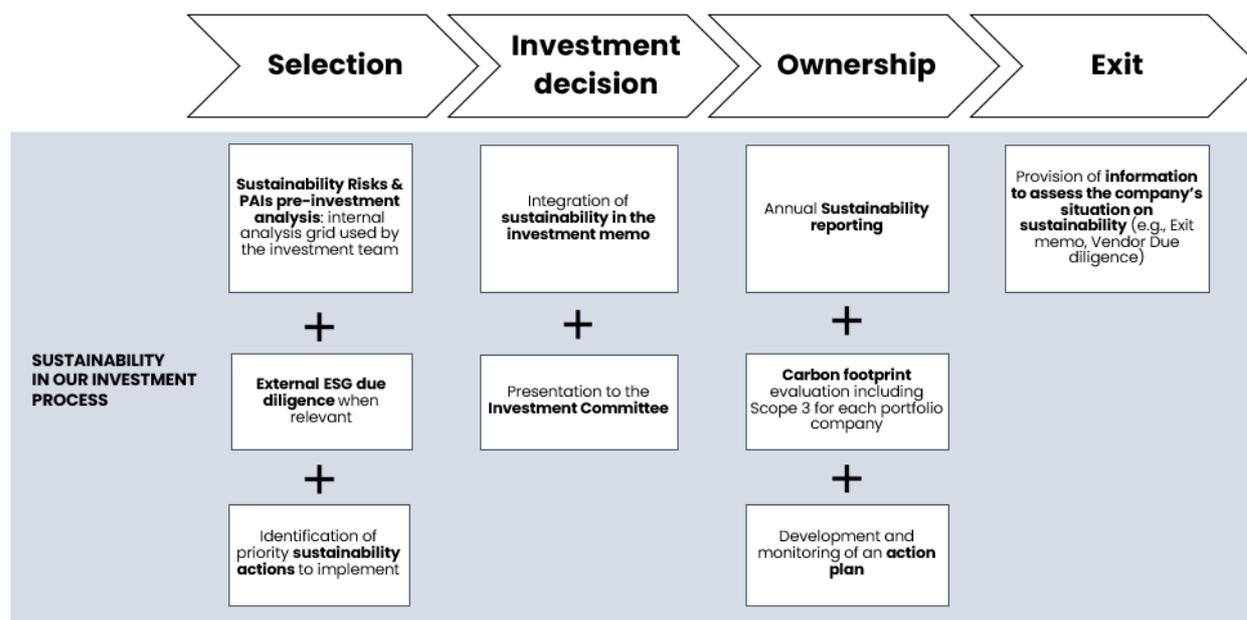
Le FCDE tient compte de l'impact de ses décisions d'investissement sur les facteurs ESG
Mais également de l'impact des facteurs ESG sur la valeur de ses investissements

2. PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le FCDE identifie, analyse et contrôle les risques de durabilité et les PAI des investissements à chaque étape du processus d'investissement, tout en adaptant son approche au cas par cas de manière à garantir la pertinence et l'efficacité de sa stratégie ESG.

La Politique en matière de durabilité du FCDE repose sur trois étapes clés : la due diligence préalable à l'investissement ; la présentation au Comité d'investissement des risques, opportunités et enjeux ESG associés à l'investissement proposé ; et le suivi post-investissement des objectifs, plans d'action et progrès réalisés.

Prise en compte de la durabilité dans le processus d'investissement du FCDE



3. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Le FCDE exclut certains secteurs d'investissement pour des raisons éthiques et n'investit pas dans des entreprises situées dans des pays non-coopératifs en matière de lutte contre la corruption et le financement du terrorisme.

Les Fonds ne sont pas autorisés à investir, directement ou indirectement, dans des sociétés :

- dont l'activité consiste principalement à produire, vendre, stocker ou fournir des services relatifs aux armes à feu, et en particulier aux armes à sous-munitions, aux bombes à fragmentation, aux mines terrestres et aux mines antipersonnel
- dont l'activité consiste ou est liée de quelque manière que ce soit à la prostitution

- dont l'activité consiste à fabriquer des produits du tabac (seuil d'application : recettes supérieures à cinq pour cent (5 %) des recettes totales de l'entreprise concernée)
- dont l'activité principale, ou dont la majeure partie des recettes provient de la production, l'exploitation, la vente et/ou la distribution de tabac,
- impliquées dans la production, la vente ou le stockage d'armes chimiques, biologiques et contenant de l'uranium appauvri
- qui se rendent coupable de violations répétées et graves d'un ou plusieurs des dix principes du Global Compact, sans prendre d'action corrective crédible
- qui promeuvent le charbon (c'est-à-dire des sociétés qui développent ou prévoient de développer de nouvelles capacités de charbon thermique au sein de leur chaîne de valeur - exploitation minière, production, services aux collectivités et infrastructures de transport)
- dont l'activité principale, ou dont la majeure partie des recettes provient de l'extraction, l'exploitation, la vente et/ou la distribution de charbon thermique ou métallurgique

4. RISQUES ET PAI EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LE PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

- [Analyse de durabilité interne en phase de pré-investissement](#)

Dans le cadre du processus pré-investissement, le FCDE effectue systématiquement une analyse de durabilité interne afin d'examiner les risques, les opportunités et les PAI en matière de durabilité de chaque entreprise cible au regard des facteurs de durabilité. En outre, une procédure de due diligence externe concernant les questions de durabilité est effectuée le cas échéant (c'est-à-dire pour la plupart des entreprises cibles).

- [Mémorandum pré-investissement](#)

Les résultats de l'analyse pré-investissement sont compilés dans le mémorandum d'investissement et discutés avec les membres du Comité d'investissement. Ces discussions permettent d'identifier les principales actions à mettre en œuvre en matière de durabilité afin de gérer les risques et opportunités et les PAI des investissements sur les facteurs de durabilité.

- [Campagne annuelle de reporting sur la durabilité post-investissement](#)

Afin d'encourager les entreprises du portefeuille à accomplir des progrès dans le domaine de la durabilité et à prendre en compte les risques de durabilité et les PAI, le FCDE mène une campagne annuelle de reporting sur la durabilité. La collecte de données quantitatives et qualitatives sur ces KPIs (autour de 140 indicateurs) permet au FCDE d'évaluer les progrès accomplis et d'analyser les performances en matière de durabilité des entreprises du portefeuille selon 4 catégories :

Governance

- > Operational governance
- > Shareholder governance
- > Ethics
- > Human Rights
- > Data Protection
- > Governance/ CSR monitoring

Environmental Footprint

- > Environmental Management
- > Energy consumption and Carbon footprint
- > Water consumption
- > Waste
- > Climate change, environmental risks exposure & initiatives
- > Nuisances
- > Biodiversity
- > Taxes and litigations

Social Footprint

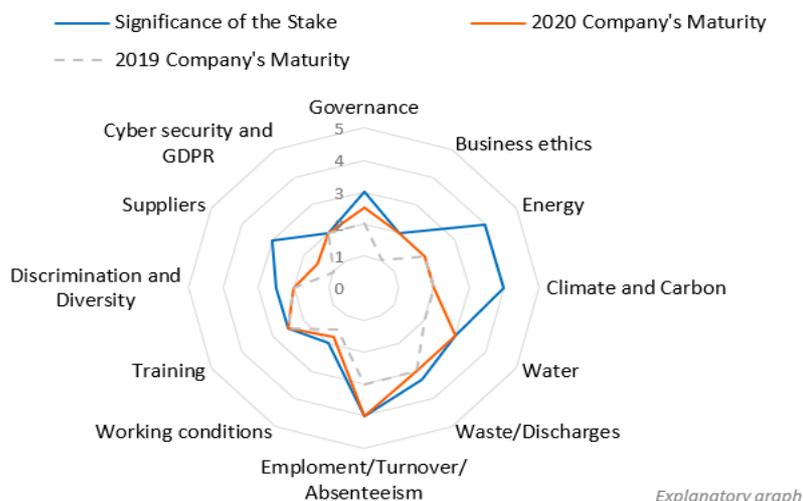
- > Workforce
- > Employment and Job creation
- > Temporary work and Overtime Hours
- > Parity and Diversity
- > Absenteeism
- > Health and Safety
- > Training
- > Labor relations
- > Well-being
- > Compensation & benefits

Stakeholders

- > Organization
- > Responsible purchasing
- > Suppliers
- > Community

Grâce à cette analyse, le FCDE définit le niveau des enjeux et de la maturité des entreprises du portefeuille concernant les questions environnementales, sociales et de gouvernance, parmi lesquelles l'éthique des affaires, l'énergie, le carbone, la biodiversité, la rotation des effectifs et l'absentéisme, les conditions de travail, la diversité, etc. Les risques de durabilité et les PAI sont identifiés dans le cadre de cette analyse, en particulier lorsque l'écart entre le niveau des enjeux et le niveau de maturité est significatif. Un plan d'action est ensuite défini et revu chaque année avec les équipes de direction des entreprises du portefeuille, dans le but d'améliorer leurs pratiques et d'atténuer ces risques.

Cartographie du niveau des risques de durabilité et de maturité des entreprises du portefeuille
(exemple servant d'illustration)



Pour chaque domaine évalué, les niveaux d'enjeux et de maturité sont notés sur une échelle de 5.

Enjeux : 0 = pas d'enjeu ; 5 = enjeu significatif

L'enjeu est noté en fonction de la taille de l'entreprise, de son secteur d'activité, des pays dans lesquels elle opère, des données communiquées et, dans une moindre mesure, en fonction des autres entreprises du portefeuille.

Maturité : notée en fonction du niveau d'enjeux et des éléments suivants :

- ✓ L'entreprise a-t-elle conscience de l'enjeu ?
- ✓ L'entreprise a-t-elle mis en place des politiques pour faire face à cet enjeu ?
- ✓ L'entreprise assure-t-elle le suivi de données quantitatives sur cet enjeu ?
- ✓ Les résultats sont-ils satisfaisants (en valeur absolue, en intensité, par rapport à la référence et en termes d'évolution dans le temps) ?
- ✓ L'entreprise a-t-elle fait tout ce qui était en son pouvoir pour répondre à l'enjeu, et existe-t-il une marge d'amélioration potentielle ?

Plus l'écart entre le niveau d'enjeu et le niveau de maturité est important, plus le risque ESG est élevé.

- **Comité ESG annuel**

Le FCDE a mis en place un Comité ESG annuel composé de deux Associés du FCDE auquel participe le cabinet de conseil SIRSA.

Le Comité ESG a pour objectif de suivre, partager et coordonner les progrès réalisés par les entreprises du portefeuille concernant les enjeux de durabilité qui ont été fixés. Pour chaque société du portefeuille, le Comité ESG examine les questions suivantes avec l'équipe d'investissement :

- La performance de l'entreprise en matière de durabilité, y compris l'analyse des risques de durabilité et les PINs des investissements sur les facteurs de durabilité
- Les actions qui ont été - et seront - engagées en vue de créer de la valeur durable pour l'entreprise
- Les indicateurs clés de performance (KPI) qu'il convient de surveiller afin d'améliorer cette performance et de limiter les risques de durabilité

Le Comité ESG formule des recommandations que les équipes d'investissement doivent mettre en œuvre et surveiller eu égard aux sociétés du portefeuille.

5. INFORMATION DES SOUSCRIPTEURS SUR LES CRITERES ESG RELATIFS AUX OBJECTIFS ESG PRIS EN COMPTE DANS LA POLITIQUE ET LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Chaque année, le FCDE élabore avec le cabinet de conseil SIRSA un rapport complet sur la durabilité à l'intention des investisseurs, qui synthétise les actions en matière de durabilité, y compris les données consolidées et les tableaux de bord, des sociétés du portefeuille dans ce domaine. Les tableaux de bord, qui présentent les principales données sur la durabilité de l'entreprise et les axes d'amélioration, sont communiqués et discutés avec chaque entreprise afin de créer une dynamique de collaboration en vue d'améliorer les pratiques au fil des ans.

Par ailleurs, le FCDE publie sur son site internet les informations relatives à la démarche ESG et à la politique de durabilité mise en œuvre dans les Fonds sous gestion (<https://www.fonds-fcde.fr/fr/demarche-esg>).

6. PRODUITS FINANCIERS CONCERNÉS

Le FCDE gère 3 Fonds Professionnels de Capital Investissement (FPCI) réservés à des Investisseurs Qualifiés, clients professionnels ou assimilés, représentant un encours total sous gestion inférieur à 500 M€.

Le FCDE a commencé à prendre en compte les risques ESG et de durabilité dans sa politique d'investissement et sa politique de gestion des risques en 2015 avec le lancement du FCDE II. Le FCDE II est catégorisé article 6 au sens de la réglementation SFDR et représente 76% des encours sous gestion au 31 décembre 2021.

Le FCDE IF II, lancé en 2021, est catégorisé article 8 au sens de la réglementation SFDR et représente 11% (16 M€) des encours sous gestion au 31 décembre 2021.

Le FCDE lancé en 2010 est en cours de liquidation et représente les encours résiduels.



INITIATIVES ET ENGAGEMENTS VOLONTAIRES

FRANCE INVEST

En tant qu'investisseur et partenaire de long terme des PME françaises, le FCDE est sensible aux enjeux extra-financiers liés à la préservation de l'environnement, l'équilibre social et la bonne gouvernance dans la sélection et la gestion des sociétés du portefeuille. Dans ce cadre, le FCDE est signataire de la Charte France Invest des engagements des investisseurs pour la croissance et de la Charte France Invest pour favoriser la parité Femmes-Hommes dans le Capital Investissement et dans les entreprises.

LABEL « RELANCE »

Le FCDE a obtenu le droit d'usage du Label « Relance » pour le FCDE IF II FPCI lancé en 2021. Ce Fonds respecte le régime d'investissement N°2 de la Charte du Label « Relance » et les prescriptions de cette Charte notamment en matière de politique d'exclusion et de reporting ESG.

ILPA ESG DATA CONVERGENCE INITIATIVE

Le FCDE a rejoint l'initiative ILPA ESG Data Convergence Initiative et a participé à la 1ère campagne de reporting sur l'exercice 2021.